



www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT**DP 2023 CST 16**

(Annule et remplace DP 2022 CST 118)

OBJET – Demande de subvention de fonctionnement au Département pour le Centre social intercommunal du Briançonnais**Contexte :**

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans le domaine social par l'attribution d'aides au fonctionnement.

À cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour le Centre social intercommunal du Briançonnais auprès du Conseil départemental fait l'objet de cette décision du Président.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-82 du 13 septembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant l'ouverture du Centre Social Intercommunal du Briançonnais au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le plan de financement 2023 suivant :

Centre social intercommunal du Briançonnais			
Budget prévisionnel 2023			
DÉPENSES en € HT		RECETTES	
Charges à caractère général	347 050,00 €	Département	37 383,00 €
Charges de personnel	615 000,00 €	CAF	22 140,00 €
Charges de gestion courante	4000,00€	Produits des services	60 000,00 €
Charges exceptionnelles	18 000,00 €	Autofinancement CCB	866 927,00 €
Dotations aux amortissements	2 400 €		
TOTAL	986 450,00 € HT	TOTAL	986 450,00 € HT

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide du Département pour le fonctionnement 2023 du Centre social intercommunal du Briançonnais sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 7 FEV. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmise en Préfecture le : - 7 FEV. 2023
Date d'affichage : - 7 FEV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.